Actes réglementaires

À compter du 1er juillet 2022, et conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Libourne publie sur son site internet les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel de la collectivité. Consultez dans cette rubrique les différents actes réglementaires pris par la Ville de Libourne.

Actes réglementaires Administration générale

Consultez dans cette rubrique les différents actes réglementaires pris par la Ville de Libourne - Service Administration générale

Actes réglementaires Juridique

Consultez dans cette rubrique les différents actes réglementaires pris par l

HOTEL DE VILLE
42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h